



Protection mondiale des animaux de ferme (PMAF)
176 avenue André Malraux
BP80242 – 57006 METZ Cedex 1
Tél. : 03 87 36 46 05 – Fax : 03 87 36 47 82
Email : courier@pmaf.org
www.pmaf.org

Avril 2011

La déclaration européenne pour les alternatives à la castration chirurgicale des porcs :

Vers une meilleure compréhension

Résumé

La “déclaration de Bruxelles” est une **invitation** ouverte pour tous les acteurs de la filière porcine à s'engager **volontairement** pour l'arrêt de la castration chirurgicale des porcs. Mise en place à l'initiative de la Commission européenne, elle a été rédigée par de nombreux acteurs du secteur porcin européen, de la grande distribution européenne et des ONG.

Introduction

Cette déclaration planifie la **fin de la castration** chirurgicale des porcelets, pratique cruelle et douloureuse. Malgré les évidences scientifiques, l'interdiction de la castration chirurgicale des porcelets n'avait jamais fait l'objet d'une discussion commune. La déclaration est une **étape importante** pour la protection animale.

La castration (chirurgicale ou non) est pratiquée afin de prévenir l'apparition de l'“odeur de verrat” (une odeur désagréable qui se développe lors de la cuisson de la viande) et des comportements sexuels agressifs.

Ne pas castrer les animaux entraîne une **réduction des coûts de production**. Les verrats (mâles entiers) présentent de meilleurs taux de croissance et de conversion alimentaire ainsi que des carcasses plus maigres. Ainsi, élever des verrats permet de réduire l'impact sur l'environnement en diminuant la quantité de céréales ingérées pour la même quantité de viande produite.

Des alternatives existent

Différentes **alternatives** à la castration chirurgicale sont d'ores et déjà **applicables**. Il est possible de produire des verrats plus légers (abattus avant la maturité sexuelle), de castrer sous anesthésie générale et avec une analgésie prolongée ou encore de vacciner les porcs afin de prévenir l'apparition de l'odeur. Une approche harmonisée à l'échelle européenne faciliterait les échanges intra-communautaires et l'export aux pays tiers.



La déclaration propose deux dates butoirs, sous conditions

- A partir du **1er janvier 2012**, la castration chirurgicale des porcs devra être accompagnée d'une **prise en compte de la douleur**.

Par exemple, un antalgique longue durée peut être administré au moment de la castration ou, si possible, 20 à 30 minutes avant. L'association d'un analgésique prolongé et d'une anesthésie générale est plus efficace pour prendre en compte toutes les douleurs dues à cette intervention. La première option proposée, même si elle ne satisfait pas totalement les organisations de protection animale, a été acceptée comme compromis.

- A partir du **1er janvier 2018**, la castration chirurgicale des porcelets devra être **abandonnée**.

Afin d'assurer la mise en œuvre de la suppression de la castration chirurgicale, les **cinq outils** suivants devront être **disponibles et applicables**.

L'odeur de verrat est principalement causée par deux substances, le scatole et l'androsténone. Il n'existe pas de moyen unique d'éviter leurs apparitions, mais plusieurs méthodes sont proposées pour minimiser le risque d'odeur :

- a) Méthodes mutuellement reconnues d'évaluation de l'odeur de verrat ;
(justifiées par le fait que les méthodes de détection varient d'un pays à l'autre, ainsi que la perception de l'odeur par les consommateurs)
- b) Méthodes de référence européennes reconnues de mesure de chacun des composés responsables de l'odeur de verrat ;
(les niveaux acceptables de scatole et d'androsténone diffèrent selon les pays et doivent être harmonisés)
- c) Méthodes de détection rapide de l'odeur de verrat sur les sites d'abattage ;
(il existe des méthodes applicables par chromatographie gazeuse ou par "nez humain" ; elles doivent être développées et applicables pour tout type de chaînes d'abattage et de cadence)
- d) Réduction des composés de l'odeur de verrat lors de l'élevage et/ou de la gestion et de l'alimentation des porcs ;
(des études scientifiques ont démontré que certaines pratiques et méthodes de conduite d'élevage réduisent l'incidence de l'odeur de verrat, pratiques qui peuvent aussi avoir un effet positif sur la prévention des morsures de queues par exemple)
- e) Systèmes de production et gestion des mâles entiers pendant l'élevage, le transport et lors de l'abattage, pour réduire au minimum les comportements sexuels et agressifs.
(la production de mâles entiers peut s'avérer être la solution idéal à conditions de mieux connaître les pratiques qui réduisent l'agressivité et le comportement sexuel)



Un suivi annuel

Les progrès dans les cinq thématiques ci-dessus devront être rapportés annuellement dans un **rapport public**, qui sera établi sous le contrôle de la Commission.

Conclusion

Cette déclaration a été rédigée et signée par de nombreux acteurs du secteur porcin européen, de la grande distribution européenne et par les ONG. La déclaration est une **invitation ouverte** pour toutes les parties prenantes à se joindre volontairement à cette initiative.

Pour être la plus efficace possible, le nombre de signatures doit être le plus important possible.

La déclaration n'est **pas un document d'obligation légale** mais une initiative volontaire. **Chaque signataire s'engage** à jouer un rôle dans le processus ; les organisations de protection animale étant appelées à suivre les rapports annuels ainsi que l'engagement de chacun.

La déclaration peut être téléchargée sur le site élaboré par la Commission européenne : <http://www.alternativepig.eu/partnership/declaration.html>

